

Maisons-Alfort, le 02/10/2024

Conclusions de l'évaluation

**relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour la famille de produits biocides RE.LE.VI BIOCIDES FAMILY]
à base de transluthrine,
de la société Relevi S.p.A.**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA FAMILLE DE PRODUITS

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour la famille de produits biocides RE.LE.VI BIOCIDES FAMILY] de la société Relevi S.p.A. dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Les produits biocides de la famille RE.LE.VI BIOCIDES FAMILY] à base de 0,74 à 0,88 % de transluthrine¹ sont des types de produit 18² destinés à la lutte contre les mites des vêtements et les anthrènes des tapis. Les produits biocides sont des diffuseurs passifs prêts à l'emploi destinés à être utilisés pour la protection des textiles à l'intérieur des tiroirs et armoires par des utilisateurs non professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation de la famille de produits préparé par l'Italie, État membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 528/2012.

¹ Règlement d'exécution (UE) n° 407/2014 du 23/04/14 approuvant la transluthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides pour le type de produits 18.

² TP18 : insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Les produits biocides de la famille RE.LE.VI BIOCIDES FAMILY] ont été évalués par l'Italie. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation de la famille de produits et d'un résumé des caractéristiques des produits soumis à commentaires auprès des États membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques des produits au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation de la famille de produits des autorités italiennes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques des produits (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des États membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques de la famille de produits RE.LE.VI BIOCIDES FAMILY] ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que les produits de la famille RE.LE.VI BIOCIDES FAMILY] sont efficaces contre les mites des vêtements *Tineola bisselliella* (adultes, larves et oeufs) et les anthrènes des tapis *Anthrenus verbasci* (adultes et larves), dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

En revanche, l'efficacité n'a pas été démontrée :

- pour les produits du méta-RCP 1 revendiqué ;
- pour la cible acariens des poussières *Dermatophagoides pteronyssinus* (adultes et larves), en absence d'un essai sur textile.

RESISTANCE

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature concernant un phénomène de résistance à la transfluthrine chez les mites des vêtements et les anthrènes des tapis.

Néanmoins en cas de diminution significative d'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Sept co-formulants, dihydro myrcénol, linalol, alcool benzylique, acétate de linalyle, camphre, 3,6-dihydro-2,4-diméthyl-6-phényl-2H-pyrane, et dodécane (mélange d'isomères), contenus dans les produits de la famille RE.LE.VI BIOCIDES FAMILY] ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine et pour l'environnement.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation des produits de la famille de produits RE.LE.VI BIOCIDES FAMILY] pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁵ et à l'AEC (inhalation) de la transfluthrine pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le rapport d'évaluation pour le méta-RCP 1 revendiqué et dans le RCP en annexe pour les méta-RCP 1 et 2.

Compte tenu des propriétés irritantes (cutanée et oculaire) et sensibilisantes des produits, l'évaluation du risque local permet de conclure sur la conformité des usages dans les conditions d'emploi précisées dans le rapport d'évaluation pour le méta-RCP 1 revendiqué et dans le RCP en annexe pour les méta-RCP 1 et 2.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi de la famille de produits RE.LE.VI BIOCIDES FAMILY] précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active transfluthrine, ainsi que pour les substances préoccupantes camphre dans le méta-RCP 1 revendiqué et les méta-RCP 1 et 2, 3,6-dihydro-2,4-diméthyl-6-phényl-2H-pyrane dans le méta-RCP 1 revendiqué et le méta-RCP 1 et dodécane (mélange d'isomères) dans le méta-RCP 2 du RCP en annexe.

Concernant l'utilisation des produits des méta-RCP 1 revendiqué et des méta-RCP 1 et 2 en tant que diffuseurs passifs, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 528/2012 pour la famille de produits RE.LE.VI BIOCIDES FAMILY] est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation de la famille de produits de l'EMR.

Données requises en post-autorisation

- Des données supplémentaires de spécificité et de précision pour les produits CELL LAVANDA 0.3A et EVA LAVANDA 0.1, répondant aux exigences de la norme SANCO/3030/99 rev.5, doivent être fournies à l'Etat Membre de référence pour le 30 septembre 2024.

⁵ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit RE.LE.VI BIOCIDES FAMILY] :

Méta RCP	Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
1 revendiqué	Mites des vêtements (<i>Tineola bisselliella</i>) adultes, larves et œufs Anthrènes des tapis (<i>Anthrenus verbasci</i>) adultes et larves Acariens (<i>Dermatophagoides pteronyssinus</i>) adultes et nymphes	29,7 mg s.a. / m ³ (équivalent à 22 bandelettes / m ³) Tous les 6 mois	Prêt à l'emploi Intérieur Non-professionnels	Non conforme : Efficacité non démontrée avec le produit représentatif Efficacité non démontrée sur les acariens
1	Mites des vêtements (<i>Tineola bisselliella</i>) adultes, larves et œufs Anthrènes des tapis (<i>Anthrenus verbasci</i>) adultes et larves	31,7 mg s.a. / m ³ (équivalent à 3 diffuseurs / m ³) Tous les 6 mois	Prêt à l'emploi Intérieur Non-professionnels	Conforme
2	Mites des vêtements (<i>Tineola bisselliella</i>) adultes, larves et œufs Anthrènes des tapis (<i>Anthrenus verbasci</i>) adultes et larves	62,6 mg s.a. / m ³ (équivalent à 6 sachets / m ³) Tous les 6 mois	Prêt à l'emploi Intérieur Non-professionnels	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur adjoint,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides issu des conclusions de l'évaluation

Partie I.- Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	RE.LE.VI BIOCIDE FAMILY]
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Type de produit(s)

Types de produit	TP18
------------------	------

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	RE.LE.VI. S.p.A.
	Adresse	Via Postumia 1, 46040 Rodigo Italie
Numéro de demande	BC-EF020886-46	
Type de demande	Demande de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	RE.LE.VI. S.p.A.
Adresse du fabricant	Via Postumia 1, 46040 Rodigo Italie
Emplacement des sites de fabrication	Via Postumia 1, 46040 Rodigo Italie

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Transfluthrine
Nom du fabricant	2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS
Adresse du fabricant	Lyon Vaise Business Center, 3 Place Giovanni Da Verrazzano, 69009 Lyon, France
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Private Limited (Formerly Bilag Industries Pvt. Ltd.) Plot No.306/3 Phase II G.I.D.C., 396 195 Vapi, Gujarat, Inde

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Transfluthrine	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	0,74	0,88
Dihydro myrcénol	2,6-diméthyl-7-octadien-2-ol	Substance non active	18479-58-8	242-362-4	3,82	11,89
Linalol	3,7-diméthyl-1,6-octadien-3-ol	Substance non active	78-70-6	201-134-4	3,40	6,61
Alcool benzylique	Phénylméthanol	Substance non active	100-51-6	202-859-9	0,00	5,72
Acétate de linalyle	3,7-diméthyl-1,6-octadien-3-yl acetate	Substance non active	115-95-7	204-116-4	2,39	4,53
Camphre	1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one	Substance non active	76-22-2	200-945-0	1,42	2,88
3,6-dihydro-2,4-diméthyl-6-phényl-2H-pyrane	3,6-dihydro-2,4-diméthyl-6-phényl-2H-pyran	Substance non active	68039-40-7	268-256-8	0,61	1,32
Dodécane (mélange d'isomères)	Hydrocarbures, C ₁₂ , 1,3-butadiène-libre, polymère, triisobutylène fraction, hydrogénée	Substance non active	93685-81-5	297-629-8	0,00	49,63

2.2. Type de formulation

XX : autre (diffuseur passif)

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

1. Information administrative sur le Meta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	meta-RCP 1
----------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP18
---------------------	------

2. Composition du Meta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Transfluthrine	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	0,86	0,88
Dihydro myrcénol	2,6-diméthyl-7-en-2-ol	Substance non active	18479-58-8	242-362-4	8,40	11,89
Linalol	3,7-diméthyl-1,6-octadien-3-ol	Substance non active	78-70-6	201-134-4	4,67	6,61
Acétate de linalyle	3,7-diméthyl-1,6-dien-3-yl acetate	Substance non active	115-95-7	204-116-4	3,20	4,53
Camphre	1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one	Substance non active	76-22-2	200-945-0	2,04	2,88
3,6-dihydro-2,4-diméthyl-6-phényl-2H-pyrane	3,6-dihydro-2,4-diméthyl-6-phényl-2H-pyran	Substance non active	68039-40-7	268-256-8	0,93	1,32

2.2. Types de formulations

XX : autre (diffuseur passif)

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	Irritation cutanée, Catégorie 2 Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 Irritation oculaire, catégorie 2 Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	Contient : Acétate de linalyle (N° CAS 115-95-7) Linalol (N° CAS 78-70-6)

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Table 1. Use # 1 – Disque de cellulose dans support en plastique avec crochet contre les mites des vêtements et anthrènes des tapis – Intérieur – Non-professionnels

Type de produit	TP18 : Insecticides, acaricides et produits de lutte contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites des vêtements (<i>Tineola bisselliella</i>), adultes, larves et œufs Anthrènes des tapis (<i>Anthrenus verbasci</i>), adultes et larves

Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Disque de cellulose contenu dans un support en plastique disposant d'un crochet à utiliser dans les armoires pour la protection des vêtements et des textiles.
Méthode(s) d'application	Système ouvert : diffusion
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi Taux d'application : 31,7 mg substance active/m ³ (équivalent à 3 diffuseurs/m ³). Efficace jusqu'à 6 mois. Espacer les traitements de 6 mois sans dépasser 2 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boite ronde en PP (34,5 mm de rayon x 12 mm) avec crochet, dans un blister (PET): 215 x 116 x 14 mm (2 boites par blister)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- A utiliser uniquement par des adultes.
- Ouvrir le blister ou le sachet et sortir le produit. Soulever le crochet au dos du diffuseur et l'accrocher à la tringle à vêtements à l'intérieur de l'armoire.
- Utiliser 3 diffuseurs par m³ d'armoire. Adapter le nombre de diffuseurs en fonction du volume de l'armoire à traiter.
- Les armoires traitées doivent rester fermées autant que possible afin que les niveaux de vapeur soient maintenus pour une efficacité maximale.
- Retraiter en cas de nouvelle infestation sans dépasser le nombre maximal d'applications autorisées par an.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux non cibles / animaux de compagnie.
- Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Une fois placé dans la penderie, éviter de toucher le produit biocide.
- A utiliser uniquement dans des endroits inaccessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.
- Éloigner les chats des éléments traités. Ce produit biocide contient de la transfluthrine, qui peut provoquer des effets indésirables graves chez les chats.
- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliment pour animaux, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Ne pas appliquer dans des pièces où des aquariums et/ou des terrariums sont présents.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
- La transfluthrine peut être dangereuse pour les chats. Si des signes d'empoisonnement apparaissent, demander immédiatement conseil à un vétérinaire et garder l'emballage à portée de main.
- Les pyréthrinoides peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger du gel.
- Protéger de la lumière.
- Ne pas stocker à une température de plus de 30 °C.
- Durée de conservation : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

- Description du support (disque de cellulose)
- (a) dimensions et masse du disque : 30 x 30 x 3,14 mm / 3400 mg
 - (b) quantité de produit par disque : 1236,38 mg
 - (c) quantité de substance par disque : 10,57 mg (TC)
 - (d) surface active par disque : 28,26 cm²

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	CELL LAVANDA 0.3A Mites 0145-1				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Transfluthrine	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	0,86
Dihydro myrcénol	2,6-dimethyloct-7-en-2-ol	Substance non active	18479-58-8	242-362-4	8,4
Linalol	3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-ol	Substance non active	78-70-6	201-134-4	4,67
Acétate de linalyle	3,7-dimethyloct-1,6-dien-3-yl acetate	Substance non active	115-95-7	204-116-4	3,20
Camphre	1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one	Substance non active	76-22-2	200-945-0	2,04
3,6-dihydro-2,4-diméthyl-6-phényl-2H-pyrane	3,6-dihydro-2,4-diméthyl-6-phényl-2H-pyran	Substance non active	68039-40-7	268-256-8	0,93

Nom commercial	CELL LAVANDA 0.3B K.PRO MITES LARVES ACARIENS K.PRO EXPERT MITES LARVES ACARIENS KAPO EXPERT MITES LARVES ACARIENS KAPO MITES LARVES ACARIENS Mites 4063-1				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Transfluthrine	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	0,88
Dihydro myrcénol	2,6-dimethyloct-7-en-2-ol	Substance non active	18479-58-8	242-362-4	11,89
Linalol	3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-ol	Substance non active	78-70-6	201-134-4	6,61
Acétate de linalyle	3,7-dimethyloct-1,6-dien-3-yl acetate	Substance non active	115-95-7	204-116-4	4,53
Camphre	1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one	Substance non active	76-22-2	200-945-0	2,88
3,6-dihydro-2,4-diméthyl-6-phényl-2H-pyrane	3,6-dihydro-2,4-diméthyl-6-phényl-2H-pyran	Substance non active	68039-40-7	268-256-8	1,32

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

1. Information administrative sur le Meta RCP 2

1.1. Identification du Meta RCP 2

Identification	meta-RCP 2
----------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP18
---------------------	------

2. Composition du Meta RCP 2

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Transfluthrine	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	0,74	0,74
Alcool benzylique	phenylmethanol	Substance non active	100-51-6	202-859-9	5,72	5,72
Dihydro myrcénol	2,6-dimethyloct-7-en-2-ol	Substance non active	18479-58-8	242-362-4	3,82	3,82
Linalol	3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-ol	Substance non active	78-70-6	201-134-4	3,40	3,40
Acétate de linalyle	3,7-dimethyloct-1,6-dien-3-yl acetate	Substance non active	115-95-7	204-116-4	2,39	2,39
Camphre	1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one	Substance non active	76-22-2	200-945-0	1,42	1,42
Dodécane (mélange)	Hydrocarbons, C4, 1,3-	Substance non active	93685-81-5	297-629-8	49,63	49,63

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
d'isomères)	butadiene-free, polymd., triisobutylene fraction, hydrogenated					

2.2. Types de formulations

XX : Autre (diffuseur passif)

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

Classification	
Catégories de danger	Liquide inflammable, Catégorie 3 Irritation cutanée, Catégorie 2 Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 Irritation oculaire, Catégorie 2 Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H226: Liquide et vapeurs inflammables. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Note	Contient: Acétate de linalyle (N° CAS 115-95-7) Eucalyptol (N° CAS 470-82-6) Linalol (N° CAS 78-70-6) Alcool benzylrique (N° CAS 100-51-6)
------	--

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 2 – Granulés pré-dosés dans sachet non tissé contre les mites des vêtements et anthrènes des tapis – Intérieur – Non-professionnels

Type de produit	TP18 : Insecticides, acaricides et produits de lutte contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites des vêtements (<i>Tineola bisselliella</i>), adultes, larves et œufs Anthrènes des tapis (<i>Anthrenus verbasci</i>), adultes et larves
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Granulés pré-dosés contenus dans un sachet non tissé à utiliser dans les armoires et les tiroirs pour la protection des vêtements et des textiles.
Méthode(s) d'application	Système ouvert : diffusion
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi Taux d'application: 62,6 mg substance active/m ³ (équivalent à 6 sachets/m ³). Efficace jusqu'à 6 mois. Espacer les traitements de 6 mois sans dépasser 2 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachet non tissé en viscose de rayonne, polyester et polypropylène contenant 10 g de granulés. Chaque sachet est emballé dans un sac thermo soudé : 120 x 80 x 7 mm, PP05. 3/4/6 sachets (emballés individuellement dans le sachet PP05) dans une boîte en carton PAP21.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

5.1. Instructions d'utilisation

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Se conformer aux instructions d'utilisation.- A utiliser uniquement par des adultes.- Ouvrir l'emballage et sortir le sachet du sac en plastique.- Manipuler le sachet sans toucher la zone imprégnée du mélange biocide et le placer dans un tiroir ou dans une armoire.- Utiliser 6 sachets par m³ de tiroir ou d'armoire. Adapter le nombre de sachets en fonction du volume de l'armoire ou du tiroir à traiter.- Les tiroirs ou armoires traités doivent être maintenus fermés autant que possible afin de maintenir les niveaux de vapeur pour une efficacité maximale.- Retraiter en cas de nouvelle infestation sans dépasser le nombre maximal d'applications autorisées par an.- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement. |
|---|

5.2. Mesures de gestion de risque

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Tenir hors de portée des enfants et des animaux non cibles / animaux de compagnie.- Au moment de la manipulation du produit, ne toucher que la partie dépourvue de substance biocide afin d'éviter tout contact avec la zone traitée.- Se laver les mains soigneusement après manipulation.- Une fois placé dans la penderie, éviter de toucher le produit biocide.- A utiliser uniquement dans des endroits inaccessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.- Éloigner les chats des éléments traités. Ce produit biocide contient de la transfluthrine, qui peut provoquer des effets indésirables graves chez les chats.- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliment pour animaux, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.- Ne pas appliquer dans des pièces où des aquariums et/ou des terrariums sont présents. |
|--|

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.- La transfluthrine peut être dangereuse pour les chats. Si des signes d'empoisonnement apparaissent, demander immédiatement conseil à un vétérinaire et garder l'emballage à portée de main.- Les pyréthrinoides peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.- EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison/un médecin.- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un centre antipoison/un médecin. |
|--|

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger du gel.
- Protéger de la lumière.
- Ne pas stocker à une température de plus de 30 °C.
- Durée de conservation : 4 ans.

6. Autre(s) information(s)

Description du produit :

(a) masse du support par pièce: 8591,1 mg / pièce

(b) quantité de produit biocide/substance sur le support par pièce : 1408,9 mg (produit), 10,43 mg (substance TC)

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	EVA SACHET 0.1 Mites 0129-1				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Transfluthrine	2,3,5,6-tetrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	0,74
Alcool benzylique	Phénylméthanol	Substance non active	100-51-6	202-859-9	5,72
Dihydro myrcénol	2,6-diméthyl-7-én-2-ol	Substance non active	18479-58-8	242-362-4	3,82

Nom commercial	EVA SACHET 0.1 Mites 0129-1				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Linalol	3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-ol	Substance non active	78-70-6	201-134-4	3,4
Acétate de linalyle	3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-yl acetate	Substance non active	115-95-7	204-116-4	2,39
Camphre	1,7,7-trimethylbicyclo [2.2.1]heptan-2-one	Substance non active	76-22-2	200-945-0	1,42
Dodécane (mélange d'isomères)	Hydrocarbons , C4, 1,3-butadiene-free, polymd., triisobutylene fraction, hydrogenated	Substance non active	93685-81-5	297-629-8	49,63